DEPARTEMENT des PYRENEES-ATLANTIQUES
MAIRIE DE LAHONTAN

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux pour assurer le tirage de câble de la fibre optique par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – TDH 64,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. L'ensemble de la commune fera l'objet à compter du 16 août 2021 et durant 90 jours de restrictions sur les voies dans les deux sens. L'entreprise s'adaptera par un alternat, sens prioritaire ou feux tricolores.

Article 2. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par ERT TECHNOLOGIES – TDH 64

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 9 août 2021

Le Maire,

Patrice LALANNE